



## OBSERVATOIRE SUR L'UNION AFRICAINE N. 1/2015

### 1. ACTIVITES RECENTES EN AFRIQUE

#### 1. L'événement : le 24e Sommet de l'Union africaine du 23 au 31 janvier 2015

L'Union africaine a tenu son 24e Sommet du 23 au 31 janvier 2015 à Addis-Abeba, en Éthiopie. Le thème du Sommet était sous le libellé : «Année de l'autonomisation et du développement des femmes dans la direction de l'Agenda 2063 de l'Afrique». Le Sommet était composé de diverses réunions des différents organismes et organes directeurs de l'UA comme suit:

- Les 23 et 24 janvier 2015, le Comité des représentants permanents a tenu sa vingt-neuvième (29e) session ordinaire ;
- Les 26 et 27 janvier 2015, la vingt-sixième (26e) session ordinaire du Conseil exécutif s'est tenue;
- Les 30 et 31 janvier 2015, la vingt-quatrième (24e) session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine s'est tenue.

Un certain nombre de décisions a fait l'objet de déclarations et de résolutions prises les 30 et 31 janvier 2015, notamment à propos des affaires suivantes :

#### a) Affaire HASSENE HABRÉ - Doc. EX.CL/866(XXVI)

Après la prise en compte du rapport de la Commission sur les mesures prises en vue de l'organisation du procès de M. Hassene Habré au Sénégal, la Conférence a réitéré son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) et (o) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Des Chambres extraordinaires ont été créées au sein des tribunaux du Sénégal pour poursuivre les personnes responsables en premier chef des violations les plus graves du droit humanitaire international et des droits de l'homme, commises sur le territoire tchadien durant la période comprise entre le 7 juin 1982 et le 1er décembre 1990.

Il est à noter que la Belgique, la France, l'Allemagne, Le Luxembourg, les Pays-Bas, les États-Unis, l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont apporté leur concours financier aux Chambres extraordinaires africaines.

Il est à noter aussi qu'un mécanisme consultatif au niveau ministériel entre l'UA, le Tchad et le Sénégal a été mis en place afin de relever les défis et de surmonter les difficultés

qui pourraient avoir des impacts négatifs sur l'organisation sans heurts du procès de Hissène Habré.

*b) Décision sur le rapport de la commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions antérieures relatives à la cour pénale internationale (CPI) - Doc. EX.CL/866(XXVI)*

Sur la base du rapport de la Commission concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions sur la Cour pénale internationale (CPI), la Conférence a réitéré la détermination de l'Union africaine et de ses États membres à combattre l'impunité, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA; ses décisions antérieures pour le renvoi des poursuites engagées par la CPI à l'encontre du Président du Soudan et du Vice-président du Kenya, conformément à l'article 16 du Statut de Rome qui autorise le Conseil de sécurité à surseoir à des enquêtes ou des poursuites pendant un an.

La décision de la Chambre préliminaire V (b) de la CPI de délivrer une citation à comparaître au Président Kenyatta ne tient aucunement compte des amendements au Règlement de procédure et de preuve de la CPI, adoptés par la douzième session ordinaire de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue en novembre 2013 à La Haye (Pays-Bas) ; ce qui remet en question la conduite du Bureau du Procureur et de la Cour ainsi que la sagesse des poursuites engagées à l'encontre des dirigeants africains .

Il est à rappeler que le Président Kenyatta a fait preuve de leadership en prenant la décision inédite de nommer un président par intérim afin de respecter la citation à comparaître en cour et de protéger la souveraineté du Kenya;

Le Procureur de la Cour pénale internationale, le 5 décembre 2014, a pris la décision d'abandonner les poursuites engagées contre le Président Uhuru Kenyatta, mais l'Union africaine regrette le fait que cette décision ait été prise tardivement par le Bureau du Procureur et que les poursuites aient été maintenues par suite de la divulgation de prétendues preuves dont aurait disposé la CPI contre le Président Kenyatta.

Toutefois, les poursuites intentées contre le Vice- président William Samoei Ruto sont toujours devant la Cour pénale internationale mais ces poursuites devraient être abandonnées conformément aux décisions précédentes, selon la Conférence de l'UA.

Il est rappeler, dan ce sens, la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 notamment en son point 12(i) selon lequel les États parties africains doivent se conformer aux décisions de l'Union africaine sur la CPI et continuer à parler d'une seule voix afin de s'assurer que les propositions africaines pour les amendements à apporter aux articles 16 et 27 du Statut de Rome de la CPI sont examinées par le Groupe de travail de l'Assemblée des États parties sur les amendements ainsi que par les prochaines sessions de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Mais l'Assemblée des États parties n'a pas tenu compte des inquiétudes et des propositions d'amendements au Statut de Rome de la CPI, formulées par l'Union africaine lors de la treizième session de l'Assemblée des États parties, qui s'est tenue du 8 au 17 décembre 2014 à New York.

Pour la Conférence de l'UA, il est nécessaire de faire en sorte que la Cour africaine de justice et des droits de l'homme exerce rapidement sa compétence pour juger des crimes internationaux, en procédant à la signature et à la ratification par les États membres de l'Union africaine du Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, ainsi que du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme. Pour cela, il a été décidé de demander à toutes les parties concernées d'accélérer la prise en compte par le Groupe de travail de

l'Assemblée des États parties des propositions africaines d'amendements au Statut de Rome de la CPI ; rendre opérationnel l'exercice de la compétence de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme à juger les crimes internationaux en signant et en ratifiant les protocoles nécessaires et, à cet égard, établir un Fonds spécial et organiser une conférence de mobilisation des ressources pour recueillir des fonds afin de lancer et soutenir les activités des chambres de la Section du droit pénal international, proposées pour la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, tel qu'envisagé dans l'article 19 bis du Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme ; et veiller particulièrement à ce que les États africains parties au Statut de Rome se réservent le droit de prendre des mesures afin de préserver et de sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent.

La Conférence de l'UA a demandé la suspension des poursuites engagées à l'encontre du Président Omar Al-Bashir et a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies de retirer le renvoi de l'affaire du Soudan ; Il est rappelé que la République démocratique du Congo a respecté la décision de l'UA de ne pas coopérer pour l'arrestation et la remise du Président Omar Al-Bashir de la République du Soudan. Par ailleurs, tous les États membres ont été priés de se conformer aux décisions de la Conférence de l'Union concernant les mandats d'arrêt émis par la CPI à l'encontre du Président Bashir du Soudan, en vertu de l'article 23 (2) de l'Acte constitutif et de l'article 98 du Statut de Rome de la CPI.

*c) Décision sur l'amendement de l'article 37 (1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - Doc. EX.CL/870(XXVI)*

Pretenant note du rapport sur la mise en œuvre des décisions et recommandations antérieures du Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.528(XXIII) sur l'amendement de l'article 37(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Conférence de l'UA a adopté l'amendement proposé à l'article 37(1) de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, comme suit: «Les membres du Comité sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois. Toutefois, le mandat des quatre (4) des membres élus lors de la première élection prend fin au bout de deux (2) ans, et le mandat des (6) six autres au bout de quatre (4) ans».

Elle décide que l'amendement entre en vigueur dès son adoption.

*d) Décision sur l'élection des onze (11) membres du comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption - Doc. EX.CL/883(XXVI)*

Les 11 membres suivants du Comité consultatif de l'Union africaine sur la corruption ont été élus pour un mandat de 2 ans par le Conseil exécutif:

M. Jacques III ACHIAOU (Cote d'Ivoire); Mme Akossiwa Antoinette AYENA (Togo); Mme Angèle BARUMPOZAKO (Burundi); M. Daniel BATIDAM (Ghana); Jean-Baptiste ELIAS (Bénin); M. Joseph Fitzgerald KAMARA (Sierra Leone); M. Ekwabi Webster Tekere MUJUNGU (Tanzanie); M. Alhaji Isa Ozi SALAMI (Nigeria); M. Sefako Aaron SEEMA (Lesotho); M. John Kithome TUTA (Kenya) et Mme Florence ZIYAMBI (Zimbabwe).

e) *Décision sur l'élection de sept (7) membres de la commission de l'Union africaine sur le droit international (AUCIL) - Doc. EX.CL/884(XXVI)*

Les 6 membres suivants de la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) ont été élus pour un mandat de 5 ans par le Conseil exécutif : M. Ebenezer APPREKU (Ghana) ; M. Mohamed BARAKAT (Égypte) ; M. Abdi Ismael HERSI (Djibouti) ; M. Sebastião Da Silva ISATA (Angola) ; Mme Juliet Semambo KALEMA (Ouganda) ; M. Cheikh Tidiane THIAM (Sénégal).

Par ailleurs Mme Hajer GUELDICH (Tunisie) a été élue le reste du mandat de M. Rafâa BEN ACHOUR (Tunisie) lui-même élu pour un mandat de cinq (5) ans par la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif, qui s'est tenue du 21 au 25 janvier 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) mais qui a récemment démissionné de la CUADI.

f) *Décision sur l'élection du président et du vice-président du conseil de l'université panafricaine (UPA) - Doc. EX.CL/885(XXVI)*

Ont été nommés Prof. Tolly S. MBWETIE (Tanzanie) et Prof. Paulo Horácio de Sequeira CARVALHO (Angola) comme Président et Vice-président du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans.

g) *Décision sur la désignation du pays hôte du rectorat de l'université panafricaine - Doc. Décision sur l'épidémie de la fièvre Ebola - Doc. Assembly/AU/3(XXIV) EX.CL/886(XXVI)*

La République du Cameroun a été sélectionnée en tant que pays hôte du Rectorat de l'Université panafricaine après son élection par le Conseil exécutif.

Il a été demandé à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le pays hôte sélectionné, de procéder à l'installation immédiate du Rectorat et de soumettre un rapport à ce sujet au cours du Sommet de juin 2015.

h) *Décision sur la création d'un centre Africain de prévention et de lutte contre les maladies - Doc. Assembly/AU/4(XXIV)*

La création du Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies a été approuvée lors de ce 24<sup>e</sup> Sommet de l'UA. Une coopération fructueuse se fait entre la Commission et l'Éthiopie en vue de la mise en place rapide du Centre, à travers leur participation active aux travaux du Groupe de pilotage multinational en charge du projet.

Le Bureau de coordination devrait initialement se situer au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba ; il devrait travailler en étroite collaboration avec les centres qui existent déjà dans les différentes régions du continent. Il été demandé d'assurer la coordination nécessaire en vue de mettre en place les mécanismes de mise en œuvre opérationnelle des centres régionaux existants pour intervenir rapidement en cas de crise sanitaire telle que celle de l'épidémie d'Ébola.

Les incidences financières se chiffrent à environ cinq (5) millions de dollars, couvrant les dépenses liées à la création et au fonctionnement du Centre pour la période initiale de 18 mois. Une campagne de mobilisation de fonds va être lancée auprès des États

membres et des partenaires au développement, ainsi que du secteur privé, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour ce projet et qui ont de l'expérience dans le domaine.

*i) Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique - Doc. Assembly/AU/7(XXIV)*

Il a été rappelé le déroulement réussi de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) de l'exercice de Loango 2014 qui s'est tenu à Pointe Noire, République du Congo du 19 au 29 octobre 2014 et le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM), pour avoir atteint sa pleine capacité opérationnelle, tel que confirmé par l'Exercice Mashariki Salam 2014 qui s'est déroulé à Nazareth, (Éthiopie), du 13 au 22 novembre 2014.

Il a été demandé à la Commission, aux Brigades régionales en attente concernés et aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Force africaine en attente (ASF) soit pleine opérationnelle d'ici la fin de 2015, tel que prévu, y compris la tenue, au cours de cette année, en Afrique du Sud de l'Exercice de formation sur le terrain Amani Africa II. Des mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre opérationnelle de la capacité africaine pour une réaction immédiate aux crises (ACIRC), y compris l'exercice de Commandement Utilivu Africa, tenu à Dar-es-Salaam (Tanzanie), du 25 au 29 novembre 2014 ;

Malgré les avancées enregistrées, l'Afrique continue de faire face à de graves défis dans le domaine de la paix et de la sécurité, lesquels sapent les efforts de développement socio- économique, entraînent des conséquences humanitaires catastrophiques et contribuent à projeter une image négative du continent, d'où la nécessité d'efforts redoublés pour réaliser l'objectif d'une Afrique débarrassée du fléau des conflits à l'horizon 2020, comme convenu par les chefs d'État et de Gouvernement, à l'occasion du 50ème anniversaire de l'OUA/UA, en mai 2013.

En outre, en 2015 et 2016, un grand nombre d'élections sera organisé sur le continent africain. Ces scrutins donnent une importante occasion de promouvoir la démocratie dans les Etats membres concernés, d'où l'importance de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces élections se déroulent pacifiquement et dans les conditions requises d'équité et de transparence conformément aux instruments pertinents de l'UA, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance tout en gardant à l'esprit que la démocratie et l'Etat de droit sont les conditions préalables pour une paix durable, la stabilité et le développement socioéconomique.

Au sujet de l'aggravation continue du fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique tel que démontré par les attaques lâches et odieuses perpétrées par différents groupes terroristes à travers le continent notamment, Al Shabaab, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), Boko Haram, Al-Qaida au Maghreb islamiste (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), les groupes al-Murabitun et Ansar Al-Sharia, la Conférence a souligné l'importance d'intensifier les efforts africains et internationaux en vue de faire face à la situation qui prévaut et, à cet égard, et exhorte les Etats membres, les CER, les Mécanismes régionaux et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du Communiqué adopté par la 469ème réunion du CPS tenue au niveau du Sommet, à Nairobi (Kenya), le 2 septembre 2014.

Les efforts des pays membres du Bassin du Lac Tchad et du Bénin ont été souligné, en particulier la création d'une Force multinationale conjointe pour combattre le groupe terroriste Boko Haram.

Concernant la solidarité de l'Afrique avec les pays de l'Afrique de l'Ouest affectés par l'Épidémie du virus à Ebola (Guinée, Libéria, Sierra Léone), il a été rappelé le déploiement de l'ASEOWA par la Commission de l'UA, tel que mandaté par le COREP. Un appel à une mobilisation continue des pays africains et de la communauté internationale a été lancé pour contenir l'épidémie d'Ebola, avec la nécessité de déployer davantage d'efforts visant à la consolidation de la paix et à la reconstruction post-conflit dans ces trois pays.

Pour le parachèvement de la transition en Tunisie, avec la tenue, en novembre et en décembre 2014, de l'élection présidentielle, la Conférence a félicité l'ensemble des acteurs sociopolitiques tunisiens pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés et leur maturité, qui ont permis de mener une transition apaisée et consensuelle. Il a été souligné le caractère exemplaire de l'expérience tunisienne. Un appel à la communauté internationale a été lancé pour qu'elle apporte à la Tunisie le soutien économique et financier nécessaire à la consolidation de la démocratie.

Pour ce qui est de l'évolution positive de la situation au Burkina Faso, et l'engagement de l'UA à accompagner les autorités de transition dans leurs efforts visant à mener à bien la Transition, avec l'organisation, prévue en octobre 2014, d'élections présidentielles et législatives, il a été lancé un appel aux Etats membres de l'UA et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent tout l'appui nécessaire à cette fin. La mise en place du Groupe international de soutien et d'accompagnement de la transition au Burkina Faso (GISAT-BF), sous les auspices conjoints de l'UA, de la CEDEAO et des Nations unies, et les conclusions de sa réunion inaugurale tenue à Ouagadougou, le 13 janvier 2015, ont été rappelés.

Pour la Somalie, les parties somaliennes ont été invitées à poursuivre leur action pour démontrer l'unité dans le but et l'action, afin d'accélérer la mise en œuvre de la Vision 2016 et de répondre aux aspirations de leurs peuples à la paix, à la sécurité et à la stabilité. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a été saluée, de même que les pays contributeurs de troupes et de police (T/PCC), pour leur engagement et le sacrifice consenti. Un appel a été lancé pour une assistance financière, économique et humanitaire adéquate à la Somalie, ainsi que pour un soutien renforcé en vue de la mise en place de forces de défense et de sécurité solides et efficaces.

Pour le processus de mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération concernant la République démocratique du Congo (RDC) et la région, tous les acteurs concernés ont été priés à redoubler d'efforts à cet égard. La neutralisation des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des autres groupes armés opérant dans l'Est de la RDC, a été sollicitée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi qu'aux décisions prises par la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) et l'UA.

Pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) il a été souligné la transformation réussie, le 15 septembre 2014, de la MISCA en une opération des Nations unies – Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en RCA (MINUSCA). Les acteurs centrafricains ont été priés à s'engager résolument en faveur du parachèvement du processus de réconciliation nationale

et de l'aboutissement de la transition dans les délais nouvellement convenus, et un appel a été lancé en faveur de la mobilisation d'un soutien accru tant humanitaire que financier et économique en faveur de la RCA.

Pour le processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie et face à l'impasse, la Commission et le Conseil de paix et de sécurité (CPS) ont été priés de prendre les initiatives appropriées, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole du CPS, dans le but de continuer de soutenir le processus visant à normaliser les relations entre Djibouti et l'Erythrée et à promouvoir les relations de bon voisinage entre les deux pays, tout en réitérant le soutien quant à l'approche régionale et holistique proposée face aux défis liés à la paix, à la sécurité et au développement dans la Corne de l'Afrique, conformément à ses décisions ultérieures sur la question.

Pour le Soudan et le Soudan du Sud, il leur a été demandé d'intensifier leurs efforts en vue de mettre intégralement en œuvre l'accord de coopération de septembre 2012. Les deux pays ont été appelés à ce qu'ils prennent les mesures nécessaires pour résoudre la question d'Abyei en mettant en œuvre les arrangements temporaires et en redoublant d'efforts pour régler définitivement la question du statut final de la zone. La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA) a fait une précieuse contribution à la stabilisation de la zone d'Abyei. Un appel a été lancé à la communauté internationale pour qu'elle apporte le soutien nécessaire à l'approche adoptée par les deux pays pour faire face aux défis socio-économiques.

Pour la situation qui prévaut en Libye et ses profondes conséquences pour le pays ainsi que pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région, tous les actes de violence en Libye ont été condamnés avec la conviction de l'Union africaine qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise actuelle. Il a été demandé aux parties prenantes libyennes de placer l'intérêt de leur pays au-dessus des considérations étroites et partisans et d'œuvrer sérieusement à l'élimination de la violence et à l'instauration d'un véritable processus de réconciliation nationale.;

La Conférence a aussi réitéré les appels répétés du Conseil de sécurité des Nations Unies aux parties au conflit du Sahara occidental pour qu'elles poursuivent les négociations sans condition préalable et de bonne foi en vue de parvenir à un règlement politique juste, durable et acceptable pour les deux parties, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre des arrangements compatibles aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et à la légalité internationale.

La conférence de l'Union a salué l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2014, de créer un Groupe de haut niveau pour évaluer les opérations de paix des Nations Unies. À cet égard, elle demande à la Commission d'élaborer une position africaine commune sur cette question et de la faire adopter par le CPS avant les discussions prévues avec les organes pertinents de l'ONU, en tenant compte de la nécessité de promouvoir davantage un partenariat novateur et tourné vers l'avenir entre l'Union africaine et les Nations Unies en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique.

*j) Décision sur le rapport relatif aux sources alternatives de financement de l'Union africaine Assembly/AU/Dec.562(XXIV)*

La Conférence a souligné l'impérieuse nécessité de veiller à ce que l'UA devienne financièrement autonome ; pour cela elle a exhorté tous les Etats membres qui ne l'ont

pas encore fait, à verser, dans les meilleurs délais, leurs contributions et arriérés de contributions à l'Union ; elle a réaffirmé le principe des sources alternatives de financement de l'Union par les Etats membres à condition que ces derniers bénéficient de souplesse dans la mise en œuvre de ce financement, conformément à leurs impératifs, lois, règlements et dispositions constitutionnels nationaux.

Il a été demandé au Comité ministériel ad hoc sur le barème des contributions de poursuivre les consultations avec toutes les parties concernées en vue de proposer les modalités de la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union par les Etats membres avec un accent particulier sur :

i) la détermination d'un barème de contributions approprié afin que l'UA puisse exécuter son budget comme suit :

a) les Etats membres financent le budget de fonctionnement à 100% ; b) les Etats membres financent le budget-programme à hauteur de 75% ; c) les Etats membres financent le budget des opérations d'appui à la paix à concurrence de 25%.

ii) la proposition d'une variété d'options non exhaustives et non contraignantes, aux niveaux national, régional et continental, en se basant sur les rapports de S.E. le Président Obasanjo et du Groupe de travail ministériel de la CAMEF parmi lesquels les Etats membres pourront faire leur choix en vue de la mise en œuvre des sources alternatives de financement de l'Union africaine, étant attendu que les Etats membres préservent leurs droits souverains d'ajouter de nouvelles options/mesures qu'ils jugeront nécessaires ; et

iii) la mise en place d'un Mécanisme de responsabilité pour assurer une gestion financière saine, efficace et efficiente du budget de l'UA.

*k) Décision sur la date et le lieu de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en juin 2015 - Assembly/AU/Dec.563(XXIV)*

La Conférence a accepté l'offre de la République d'Afrique du Sud d'accueillir la vingt-cinquième session de la Conférence de l'Union en juin 2015, selon le schéma d'organisation ci-après :

i) Trentième session ordinaire du Comité des Représentant permanents (COREP): 8 et 9 juin 2015;

ii) Vingt-septième session ordinaire du Conseil exécutif : 11 et 12 juin 2015 ;

iii) Vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence : du 14 au 15 juin 2015.

Elle a demandé à la Commission, en étroite collaboration avec la République d'Afrique du Sud, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la tenue de cette session et de communiquer le lieu aux Etats membres, dans les meilleurs délais.

*l) Décision sur le quatorzième rapport du Comité des dix Chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies - Doc.Assembly/AU/14 (XXIV)*

Concernant le quatorzième rapport du Comité des dix chefs d'Etat et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et les récents développements dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies; y compris des réunions de haut niveau du Comité des Dix tenues à Nairobi le 17 novembre 2014, la Conférence a noté les progrès accomplis dans le cadre de l'engagement des États membres de l'Organisation des Nations Unies à mobiliser les appuis en faveur de la Position africaine commune et appelle l'Afrique à continuer de



parler d'une seule et même voix sur toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur les questions connexes.

Un appel a été lancé aux États membres de l'Union africaine afin qu'ils incluent la question de la réforme du Conseil de sécurité dans les priorités de leur politique étrangère tout en s'engageant avec des pays non-partenaires de l'Afrique; en particulier, à mentionner dans leurs discours lors des débats à l'Assemblée générale des Nations Unies, la nécessité de remédier à l'injustice historique dont le continent continue de souffrir et demande au Comité des dix de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée prévue en juin 2015.

*m) Décision sur la transition démocratique en Tunisie (Assembly/ AU/ Dec.568(XXIV)*

La Conférence a félicité la Tunisie pour le bon déroulement de la transition démocratique dans le pays, qui a été couronnée par la tenue, dans de bonnes conditions, des élections législatives et présidentielles et relève que le succès de l'expérience tunisienne pourrait servir de modèle en Afrique ; elle a félicité le peuple tunisien pour sa participation massive aux dernières élections présidentielles et législatives qui renforceront le processus démocratique dans leur pays ; et a encouragé les Tunisiens à poursuivre la pratique de la politique inclusive et de consensus, qui constitue l'une des conditions préalables à la démocratie représentative et participative, à cette étape cruciale de l'histoire de leur pays.

Elle a réitéré son appui inébranlable et sa solidarité à la Tunisie dans ses efforts visant à consolider la gouvernance démocratique et participative dans des conditions de paix, de sécurité et de stabilité politique, qui revêtent toutes une importance capitale pour la prospérité et le développement.

*n) Déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique - Doc. EX.CL/871(XXVI)*

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba (Éthiopie), les 30 et 31 janvier 2014, à l'occasion de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence ont déclaré leur engagement à:

- «1. œuvrer pour la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique pour les compagnies aériennes africaines, au 1er janvier 2017;
2. soutenir l'initiative visant à promouvoir l'ouverture immédiate et sans condition des marchés de transport aérien dans les différents États;
3. élaborer des directives contraignantes pour la négociation des accords sur les services aériens entre les États africains et des tiers;
4. encourager les compagnies aériennes africaines à conclure des accords de coopération entre elles ;
5. accélérer la ratification de la Constitution de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC);
6. éliminer tous les obstacles qui peuvent entraver la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA, promouvoir le commerce intra-africain et accélérer la création d'une Zone de libre-échange continentale dans le secteur de l'industrie du transport aérien;
7. fournir des ressources à la CAFAC afin de lui permettre d'exécuter efficacement sa mission en tant qu'institution spécialisée sur les questions d'aviation et en tant qu'Agence chargée de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro;

8. promouvoir, en général, le développement des infrastructures et des services de l'aviation aux niveaux régional et continental en se basant sur les politiques et programmes des Communautés économiques régionales (CER) et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA);

9. faciliter la connectivité aérienne grâce à la mise en œuvre des textes réglementaires relatifs à la Décision de Yamoussoukro;

10. harmoniser les législations, promouvoir la libre circulation, éliminer tous les obstacles et améliorer la sûreté et la sécurité dans les opérations de transport aérien ;

11. encourager l'instauration du contrôle de la sûreté et de la sécurité régionales, renforcer les organismes de recherche, de secours et d'enquête sur les accidents;

12. inclure dans tous les programmes nationaux de l'aviation civile, les activités de prévention et de lutte contre les pandémies;

13. prendre des mesures spécifiques pour assurer le financement durable et la gestion appropriée du sous-secteur du transport aérien et créer des conditions propices aux investissements privés en territoires nationaux et étrangers;

14. ratifier et accélérer la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la sûreté et la sécurité de l'aviation, à la protection de l'environnement ainsi qu'aux accords régionaux sur l'accès aux marchés, à la facilitation du transport des passagers et des marchandises par voie aérienne;

15. promouvoir et faciliter la création d'institutions régionales de formation pour le personnel technique et professionnel dans les différentes aviations civiles;

16. créer un fonds pour la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur de l'aviation civile en Afrique sur la base des efforts conjoints entre la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);

17. promouvoir des programmes de recherche et de développement des infrastructures du transport aérien et des services de transport aérien en Afrique;

18. veiller au renforcement de la coopération interafricaine et continentale entre les États membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales dans le sous-secteur du transport aérien; et

19. lancer un appel à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, l'Union européenne, la Banque mondiale et d'autres partenaires au développement afin qu'ils soutiennent la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA».

Cette déclaration commune pour créer un espace de transport aérien commun en Afrique tend surtout à harmoniser les réglementations en matière de droit, renforcer les liens de coopération et d'entraide entre les pays africains, à l'échelle régionale et continental, des efforts fort utiles dans un monde excessivement mondialisé. Restent les obstacles financiers et logistiques face à un tel projet. D'autant plus que des négociations nécessaires avec le secteur privé dans le transport aérien sont vivement recommandées.

*o) Déclaration spéciale de la Conférence sur les flux financiers illicites Doc. Assembly/AU/17(XXIV)*

Les chefs d'État et de gouvernement, réunis en notre vingt-quatrième session ordinaire, les 30 et 31 janvier 2015, à Addis-Abeba (Éthiopie) déclarent qu'ils:

«1. *Approuvons* les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique;

2. *Declarons notre engagement* à mettre fin aux flux financiers illicites chroniques en provenance d'Afrique, qui constituent un obstacle majeur au développement social et économique durable de notre continent;

3. *Sommes résolus* à faire en sorte que toutes les ressources financières perdues en raison de la fuite illicite de capitaux et des flux financiers illicites soient identifiées et rendues à l'Afrique afin de financer son programme de développement. À cet égard, INVITONS la Commission, en collaboration avec les États membres, à lancer une campagne médiatique et diplomatique pour favoriser le retour des avoirs illicitement sortis d'Afrique;

4. *Declarons en outre notre engagement* à adopter et à mettre en œuvre les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et à cet égard, DEMANDONS à la Commission, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et les CER de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport du Groupe de haut niveau et de présenter des rapports d'étapes sur les progrès accomplis chaque année à la Conférence;

5. *Appelons* la communauté internationale à adopter les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, et à les mettre en œuvre;

6. *Demandons* à la Commission, la Commission économique pour l'Afrique, et la Banque africaine de développement, de communiquer les conclusions et les recommandations du Groupe au sein du continent et au niveau mondial et d'entreprendre, à cet effet, de nouvelles activités de recherche et de renforcement des capacités;

7. *Demande* au Président du Groupe S.E.M. Thabo Mbeki, ancien président de la République d'Afrique du Sud et aux membres du Groupe de poursuivre leur engagement et leur action de plaider en vue de diffuser les conclusions auxquelles ils sont parvenus et de mobiliser le soutien d'une large coalition de partenaires, notamment de la société civile et du secteur privé pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe;

8. *Demande en outre* à la Commission, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités, et les autres partenaires de développement de renforcer les capacités des États membres et des institutions de l'Union africaine, notamment en matière de négociation de contrats, de gestion fiscale, de cadres et de politiques réglementaires et juridiques, de blanchiment d'argent, de recouvrement et de rapatriement des avoirs, ainsi que de bonne gouvernance pour assurer une gestion et une gouvernance efficace et optimale de nos ressources naturelles;

9. *Exprime* la nécessité de veiller à ce que les flux financiers illicites et leur impact sur la mobilisation des ressources nationales soit dûment prise en compte par la 3ème Conférence internationale sur le financement du développement et à cet effet SOULIGNE la nécessité d'une coopération internationale solide pour faire face à ce problème».

Le 31 Janvier 2014, les Chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont examiné le rapport produit par le Groupe de haut niveau de l'UA sur les flux financiers illicites. L'examen du rapport du Groupe de haut niveau est venu à un moment où des preuves irréfutables ont été publiées par le Global Financial Integrity (GFI) et la Banque africaine de développement (BAD) indiquant que pendant des décennies l'Afrique a été dépouillée de ses ressources et a perdu annuellement plus de 50 milliards de dollars américains à cause des flux financiers illicites.

## 2. Evènements connexes

### a) Un commandant de la LRA capturé et remis à la CPI en janvier 2015

Le Commandant Supérieur de la LRA (le général de division Dominic Ongwen) a été remis à la Cour pénale internationale (CPI) le 18 janvier 2015 pour être jugé sur sept chefs d'inculpation de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En 2003, l'Ouganda a demandé à la CPI d'inculper le général de division Ongwen, son ancien patron, Joseph Kony, et trois autres hauts responsables de la LRA à savoir : Vincent Otti, Raska Lukwiya et Okot Odhiambo pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Leurs mandats d'arrêt ont été délivrés en 2005 mais les enquêtes sur les atrocités de masse commises par les rebelles en Ouganda, République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en RCA sont en cours depuis longtemps. Ongwen et les quatre autres ont été inculpés par la CPI en 2005, mais ont fait défection en décembre 2014. Le Général de division Dominic Ongwen a été capturé le 3 janvier 2015 dans les forêts de la République centrafricaine (RCA) par les rebelles de la Séléka en majorité musulmans. Le 5 janvier 2015, les rebelles l'ont ensuite remis entre les mains des troupes américaines pourchassant la LRA en RCA. Les premiers rapports indiquaient que le Maj Gen Ongwen s'était rendu, mais par la suite, les dirigeants rebelles de la Séléka ont réfuté cette allégation et ont revendiqué sa capture survenue selon eux, après une fusillade de 25 minutes avec ses combattants.

Les *Ugandan People's Defence Force* ont positivement identifié le Maj Gen Ongwen, mais il est resté entre les mains des forces spéciales américaines jusqu'au 14 janvier 2015, lorsque le gouvernement américain et le Groupe de travail régional de l'Union africaine (UA-RTF), à la poursuite de la LRA en RCA, ont convenu de le livrer à la CPI pour jugement. Dominic Ongwen est arrivé au centre de détention de la CPI le 21 janvier 2015.

### b) L'ex-commandant rebelle de l'ULIMO arrêté pour crimes de guerre présumés

Aliou Kosiah, un ancien commandant du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO) a été arrêté le 10 novembre 2014 en Suisse où il résidait. L'annonce de son arrestation n'a été faite qu'en janvier 2015 en raison du refus du Bureau du Procureur général en Suisse de confirmer l'arrestation. Un juge fédéral a décidé le 13 novembre 2014 que M. Kosiah resterait en détention pendant au moins trois mois.

L'ULIMO est un groupe rebelle qui a combattu contre le Front national patriotique du Liberia de Charles Taylor (NPFL) dans la première guerre civile du Libéria.

L'arrestation est intervenue quelques semaines après qu'un haut commandant du NPFL, Martina Johnson, a été arrêté en Belgique pour son rôle présumé dans les atrocités pendant la guerre. Les victimes accusent directement M. Kosiah d'avoir participé à des atrocités de masse, y compris des meurtres systématiques commis contre des civils entre 1993 et 1995 dans le comté de Lofa, dans le nord-ouest du Liberia. La nouvelle de l'arrestation de Martina Johnson en Belgique a donné l'espoir à des milliers de victimes libériennes que la justice peut être une réalité.

Cette deuxième arrestation est une étape importante car elle constitue la toute première affaire contre un commandant de l'ULIMO et renforce la demande du Libéria pour une justice impartiale en faveur toutes les victimes.

*c) Opinion de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'accès à la Cour*

Le 5 décembre 2014, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu un avis consultatif sur une demande présentée par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en vertu de l'article 4 (1) du Protocole de la Cour et de l'article 68 du Règlement de la Cour. Le Comité a saisi la Cour africaine afin qu'elle détermine s'il fait partie des entités qui peuvent porter des affaires devant elle en vertu de l'article 5 du Protocole de la Cour.

Rendant son avis lors d'une audience publique tenue au cours de sa 35e session ordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie), la Cour a décidé à l'unanimité que, bien que le Comité puisse déposer des demandes d'avis consultatifs, il ne peut porter d'affaires devant elle en vertu de l'article 5 (3) du Protocole.

La Cour africaine a décidé que, bien qu'il soit hautement souhaitable, dans l'intérêt de la protection des droits de l'enfant, que le Comité ait un accès direct en vertu de l'article 5 du Protocole de la Cour, le Protocole de la Cour est clair. La signification des personnes qui peuvent accéder au tribunal en vertu de l'article 5 est claire et sans ambiguïté. Le Comité n'est ni listé, ni qualifié en tant qu'organisation intergouvernementale en vertu de l'art. 5 (3) du Règlement de la Cour africaine. Cela ne peut pas être interprété comme comprenant toute autre entité qui n'est pas expressément incluse. Les juges ont décidé à l'unanimité que, bien que le Comité puisse soumettre une requête pour des avis consultatifs, il ne peut pas porter plainte en vertu de l'article 5 (3) du Protocole.

Il est à noter, enfin, que la prochaine session de la Cour africaine se tiendra (36ème session ordinaire) du 9 au 27 mars 2015 et par la suite sa 7e session extraordinaire du 30 mars au 1er avril 2015. Les deux sessions se tiendront au siège de la Cour à Arusha (Tanzanie).

HAJER GUELDICH